



Nouvelles mesures sociales et salariales 2026 : Ce qu'il faut savoir

Voici les principales mesures de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, applicables dès le 1^{er} janvier 2026 :

- **Décalage de la réforme des retraites au 1er janvier 2028**
- **Le Smic horaire brut est porté à 12,02 €**, après une augmentation de 1,18%, soit 1823,03 € mensuels.
- **Nouvelle formule de calcul des allègements généraux de cotisations patronales**, renommée RGDU "réduction Générale Dégressive Unique".
- **Augmentation de la contribution patronale** sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite, le taux de 30% sera à présent de 40%.
- **La fixation d'une durée maximale pour les arrêts de travail** : un mois pour le premier arrêt, deux mois pour un renouvellement.
- **Entrée en vigueur du nouveau "congé supplémentaire de naissance"**, les parents salariés d'un nouveau-né ou adopté, pourront bénéficier d'un congé de deux mois au maximum, en complément des congés maternité, paternité, d'adoption et parentaux. Le ministère de la Santé a annoncé que ce congé ne pourra pas être pris avant juillet prochain.
- **À compter du 1er janvier 2026, un nouveau motif de contrat à durée déterminée (CDD) figure dans le Code du travail**, au titre de la période de reconversion professionnelle d'un salarié. (Article L. 1242-3, 5[°] du Code du travail en vigueur au 1er janvier 2026), pour une période minimale de 6 mois (et jusqu'à 12 mois, sauf pour l'acquisition d'un socle de connaissances ou de compétences, ou accord de branche ou d'entreprise spécifique prévoyant une durée plus longue, dans la limite de 36 mois).
- **Augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée**, relevé de 2,02 % à 2,11 %.
- **La gratification minimale accordée aux stagiaires**, passe de 4,35 à 4,50€ par heure.



→ La LFSS pour 2026 étend la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires aux entreprises de plus de 250 salariés, à compter du 1er janvier 2026. La déduction forfaitaire de cotisations patronales par heure supplémentaire s'élève à 1,50€ par heure supplémentaire pour les entreprises de moins de 20 salariés, et 0,50€ par heure supplémentaire pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Prolongation des exonérations :

- Maintien de la possibilité de prise en charge à 75 % des frais de transport domicile-travail

Les employeurs prenant en charge les frais de transports publics de leurs salariés jusqu'à 75 % (soit au-delà de la prise en charge obligatoire de 50 %) continueront d'être exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sur cette prise en charge pour l'année 2026. La prise en charge par l'employeur ne concerne que les cartes d'abonnement (annuelles, mensuelles ou hebdomadaires).

- Prolongation de l'exonération fiscale et sociale des pourboires

En application depuis 2022, l'exonération de charges fiscales et sociales sur les pourboires versés restera applicable au 1er janvier 2026. Elle concerne les pourboires non imposés aux clients et versés aux salariés (en contact avec la clientèle) dont la rémunération mensuelle est inférieure à 1,6 Smic (soit 2916,85 € brut en 2026).

Vous avez des questions sur l'actualité sociale et juridique 2026 ?

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour appréhender ces sujets.

Stéphanie MABILDE
Directrice - Pôle Social
Email : smabilde@sofradec.fr



Emilie CAMPBELL
Directrice Adjointe - Pôle Social
Email : ecampbell@sofradec.fr



Coffra group
Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes par actions simplifiée
SAS au capital de 1 520 400 €
R.C.S. Paris 422 988 220 - T.V.A. FR 02 422 988 220
Inscrite au Barreau de Paris (Toque L0043)
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France